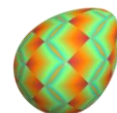




# AVIS AVRIL 2018



## Inscriptions aux écoles du RPI Barges/Saulon la Chapelle:

Maternelle : le lundi 23 avril **sur RV** auprès de la directrice de l'école maternelle. tél 03 80 39 86 21

Elémentaire : le mardi 24 avril de 16h à 18h auprès de la directrice de l'école élémentaire.

Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et du carnet de santé.

## Rythmes scolaires :

La Directrice académique a accepté notre demande de dérogation pour un retour à la semaine d'école de 4 jours pour la prochaine année scolaire 2018-2019. Il n'y aura donc plus classe le mercredi. Les nouveaux horaires vous seront communiqués ultérieurement.

## Déviations rue du lavoir :

Le mardi 10 avril, pour cause de livraison, la rue du lavoir sera bloquée, en matinée, entre la rue des champs chevaux et la rue du Meix Rondeau. Une déviation invitera les automobilistes à passer par la rue des Roses et la rue du Meix Rondeau.

## Jardins communaux :

Il reste une parcelle disponible de 1 000 m<sup>2</sup> fractionnable, si vous êtes intéressé faites le savoir en mairie.

## Bacs jaunes/violetts :

N'oubliez pas de prévenir la communauté de communes (service déchets) lorsque la configuration de votre famille évolue afin d'adapter la taille du bac aux nombres de personnes dans le foyer.

## Nuisances sonores :

Nous vous rappelons que selon l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, les travaux de jardinage ou de bricolage bruyants ne peuvent être effectués que :

- ☐ les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- ☐ les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ☐ les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

## Surveillance des chiens :

Veillez à ce que vos chiens n'errant pas dans le village et jappent le moins possible, les beaux jours ont tendance à « les exciter ». Les chiens **doivent être tenus en laisse** dans le village et sur les chemins piétonniers proches. Les « accompagnateurs » doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de déjections canines sur les trottoirs, chemins piétonniers et aires de jeux pour enfants (sacs disponibles en mairie).

## Conciliateur justice

Nous vous rappelons que vous pouvez saisir le conciliateur de justice, M. Pierre CHOLLET, qui est à votre disposition sur notre territoire. Consultation gratuite (sur RV, tél. 077 077 7005) les mardis matins. Email : [conciliateurjustice.chollet.p@gmail.com](mailto:conciliateurjustice.chollet.p@gmail.com)

**Feux tricolores de Saulon la Rue :**

Mis en fonctionnement en mars. Nous vous rappelons qu'un cahier est ouvert en mairie pour y recueillir toutes vos remarques.

**Modification simplifiée du PLU :**

Calendrier : délibération et arrêté ont été pris et transmis aux services concernés. L'élaboration du projet de modification est en cours. La phase de concertation va débuter (registre ouvert en mairie en avril).

**Reprise de l'activité pétanque :**

Les entraînements de pétanque reprennent à partir du mardi 27 mars 17h, au préau en zone de loisirs. Pas de licence à prendre. Toute personne intéressée sera la bienvenue et bien accueillie.

**Activité football :**

Les adultes désireux de pratiquer le football pour le loisir – le dimanche matin, une fois par mois- peuvent contacter Franck PACORET (07 71 20 98 53).

**Concours Agility :**

Le dimanche 1<sup>er</sup> avril « Les Barges Canins » organisent le concours annuel d'Agility en zone de loisirs. Vous êtes invités à aller admirer les prestations des chiens qui méritent le détour.

**Chasse aux œufs :**

Le lundi 2 avril est organisée la traditionnelle chasse aux œufs, à l'espace Jean Gorget près de l'église à 11h. Les jeunes enfants du village sont invités à venir ramasser les œufs de Pâques puis à se partager le fruit de leur récolte. Les parents sont conviés au pot de l'amitié offert par le Comité d'Animation de Barges.

**Cérémonie du 8 mai :**

Tous les habitants sont invités à participer à la cérémonie commémorative du 8 mai, à 11h30 devant le monument aux morts. Vous êtes cordialement conviés à l'apéritif qui suivra cette manifestation.

**Site internet de Barges :**

Nous vous rappelons que la commune a désormais son site : [www.barges.fr](http://www.barges.fr) et que vous pouvez le consulter à tout moment.